

Grille de cotisations annuelles

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

version du 13 juin 2022 : **pas de modification par rapport à la grille 2022**

L'assemblée générale du 19 juin 2018 a adopté une nouvelle grille tarifaire dont les modalités sont présentées ci-dessous. **L'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020** et **l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2021** ont validé des modifications.

Principes fondateurs de la grille en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Proposer un barème modulé selon l'importance de l'adhérent
- Intégrer une nouvelle catégorie : Organismes à « vocation » SIG

La grille de cotisation de OPenIG distingue quatre catégories d'adhésions.

1. SGAR et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre

La cotisation est fonction de la population¹ de l'entité.

Le tarif par habitant est de 0,07 €.

Le plafond de la cotisation est fixé à 20 000 € et sans limite pour les organismes désireux de donner plus ou historiquement financeurs.

¹ La source utilisée est le fichier BANATIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ou, s'il n'est pas disponible à la date de l'appel à cotisation, le plus récent de l'année N-1.

Remarques :

1 / les communes faisant partie de **communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines** ou **métropoles** membres de l'association, sont considérées comme des « ayants-droits » de ces dernières. C'est cependant l'adhérent direct (c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre concerné) qui choisit s'il ouvre tout ou partie des services d'OPenIG à ses propres membres.

2 / **si un Conseil départemental souhaite** faire bénéficier des collectivités ou organismes de son département des **données MAJIC** : il doit ajouter, à la cotisation calculée ci-dessus, un **montant complémentaire** explicité ci-dessous et non concerné par le plafond de 20 000 € :

1^{er} cas : si ce Conseil départemental dispose déjà, lors de sa première adhésion à OPenIG, d'un service dédié à la redistribution des données MAJIC : pas de sur-cotisation ;

2nd cas : si ce Conseil départemental ne dispose pas, lors de sa première adhésion à OPenIG, de service dédié à cette redistribution, le complément de cotisation est alors calculé en fonction de la population du département :

Tranches de population	Montant de la sur-cotisation
Moins de 100 000 habitants	1 000 €
Entre 100 001 et 400 000 habitants	1 500 €
Entre 400 001 et 1 000 000 habitants	2 000 €
Plus de 1 000 000 habitants	3 000 €

2. Entreprises privées, autres EPCI ou organismes publics

La cotisation est fonction du nombre de salariés ou d'agents de l'entité selon le tableau ci-dessous.

L'effectif pris en compte est celui du groupe pour les entreprises privées. Le nombre de salariés ou d'agents sera fourni par les organismes en fin d'année N-1 ou lors de l'appel à cotisation de chaque année.

Tranches d'effectifs	Montant cotisation
Moins de 20 agents	500 €
De 20 à 50 agents	1 000 €
De 51 à 250 agents	1 500 €
De 251 à 500 agents	2 500 €
De 501 à 1000 agents	5 000 €
De 1 001 à 9 999 agents	10 000 €
10 000 agents et plus	15 000 €

3. Adhésion de soutien

Elles permettent à des personnes morales ou physiques d'adhérer à OPenIG avec un niveau de services limité. En revanche, les communes membres de droit (c'est-à-dire dont l'EPCI à fiscalité propre est adhérente) et désireuses d'apporter leur soutien, conservent logiquement un niveau de services complet.

Cotisation minimum :

- 20 € (ou+) pour les individuels,
- 250 € (ou+) pour les personnes morales.

Les individuels peuvent accéder aux instances de gouvernance de l'association selon les modalités fixées dans les statuts.

Les personnes morales cotisant dans cette catégorie ne peuvent pas se présenter au Conseil d'administration.

4. Organismes à « vocation » SIG

- Cotisation proportionnelle à la somme des cotisations perçues par l'organisme l'année précédente, avec un pourcentage de 5% de ces cotisations.

- Le plafond est fixé à 25 000 €.

- L'adhésion dans cette catégorie permet à l'adhérent de faire bénéficier ses propres membres de l'ensemble des services d'OPenIG. C'est cependant l'adhérent direct (c'est-à-dire l'organisme à vocation SIG concerné) qui choisit s'il ouvre tout ou partie des services d'OPenIG à ses propres membres.

Procédure d'adhésion

L'adhésion est annuelle. L'appel à cotisation des adhérents est réalisé en janvier de chaque année. Pour des raisons comptables, l'acquiescement de la cotisation devra être effectif au 31 mars de l'année en cours.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion, le bulletin d'adhésion disponible sur le site openig.org doit être complété à l'aide du présent document et adressé par courrier ou courriel.

Conformément aux statuts de l'association, la demande d'adhésion est soumise au Conseil d'administration subséquent à la date de réception de la demande.

La confirmation de l'adhésion est accompagnée de la facture. Les droits d'accès aux services sont ouverts au nouvel adhérent dès l'acquiescement de la cotisation.

Cette grille tarifaire est effective au 1^{er} janvier 2023.